

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
NÎMES



690915

Dénomination : A.G DEVELOPMENT

n° de gestion : 2008B00099

n° d'identification : 440 450 344

n° de dépôt : A2010/002720

Date du dépôt : 09/04/2010

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale mixte
du 22/03/2010

A.G DEVELOPMENT
Société à responsabilité limitée
Au capital de 300 000 euros

Siège social :
5a chemin de la Chance
30130 PONT SAINT ESPRIT

N R.C.S. : NIMES 440 450 344

8 B99
A 2720
SAISI LE 09 AVR. 2010

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 22 MARS 2010**

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix
Le vingt-deux mars
A quatorze heures,

Les associés se sont réunis au siège social, sur la convocation qui leur a été faite par le Gérant dans la forme prévue aux statuts.

La séance est ouverte sous la présidence de **Monsieur Thierry GARNERO**, Gérant associé.

La feuille de présence signée par tous les associés présents ou représentés en entrant en séance fait ressortir que les associés présents ou représentés possèdent ensemble au moins les trois quarts du capital social.

Monsieur Yves BERTAUD, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

En conséquence, le Président déclare que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions ordinaires à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales et ses décisions extraordinaires à la majorité requise d'au moins les trois quarts des parts sociales.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes ;
- la feuille de présence,
- le rapport de la Gérance,
- le texte des résolutions soumises à la présente assemblée,
- le bilan, le compte de résultat, l'annexe et l'inventaire de l'exercice clos le **30 juin 2009**.
- les derniers Statuts de la société.

Puis il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

A titre ordinaire :

- Modification de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30/06/2009.
- Rectification de la distribution de dividendes décidée le 30/12/2009.



A titre extraordinaire :

- Rectification de l'article 8 « Parts sociales » des Statuts.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président rappelle ensuite que le rapport du gérant et le texte des résolutions proposées ont été tenus à la disposition des associés au siège social dans les quinze jours qui ont précédé la réunion.

A sa demande, les associés donnent acte au Président de ses déclarations.

Le Président donne alors lecture du rapport du Gérant.

Cette lecture terminée, il déclare la discussion ouverte.

Après débat, et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

A TITRE ORDINAIRE :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant, annule l'affectation du résultat de l'exercice clos le **30 juin 2009** décidée par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 30 décembre 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide d'affecter le **bénéfice** de l'exercice 2008/2009 s'élevant à **531 344.41 euros** de la manière suivante :

• A titre de Dividendes.....	100 000.00 euros
• A la Réserve facultative	<u>431 344.41 euros</u>
Total.....	<u>531 344.41 euros</u>

Le dividende unitaire serait de 333.33 euros bruts (avant prélèvements sociaux et prélèvement libératoire éventuel).

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour et au plus tard le 31 mars 2010.

Dispositions fiscales :

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue au 2° de l'article 158-3 du Code Général des Impôts.

Toutefois, conformément à la Loi de finances pour 2008, chaque associé peut opter avant chaque distribution pour le prélèvement libératoire en lieu et place de l'impôt progressif sur le revenu. Dans le cas où l'option a été formulée, la Société versera les dividendes nets de prélèvement libératoire.

Le dividende est soumis aux **prélèvements sociaux** de 12.10 %, ce qui représente la somme de **12 100 euros** que notre Société précomptera et notera sur une déclaration N° 2777 et adressera aux services des impôts dans les 15 jours suivant l'expiration du mois au cours duquel les dividendes auront été payés.

4

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercices	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
30/06/2008	176 056 €		
30/06/2007	100 000 €		
30/06/2006	50 000 €		

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

A TITRE EXTRAORDINAIRE :

TROISIEME RESOLUTION

Mademoiselle Julie GARNERO ne possédant plus que 30 parts sociales depuis le 12/11/2007, et non 63 parts sociales, l'assemblée générale rectifie comme suit l'article 8 des Statuts :

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées comme suit suite aux donations intervenues en date du 12 novembre 2007 :

- **Mademoiselle Julie GARNERO**
↳ constituant des biens propres ci 30 parts sociales
- **Monsieur Thierry GARNERO**
↳ à concurrence de **147 parts** constituant des biens dépendant de la communauté de biens existant entre lui et son épouse,
Mme Martine CAPORALE,
↳ à concurrence de **90 parts** constituant des biens propres pour en avoir reçu la pleine propriété, le 12/11/2007, à titre de donation partage de sa fille ci 237 parts sociales
- **Madame Martine GARNERO née CAPORALE**
↳ à concurrence de **33 parts** constituant des biens propres pour en avoir reçu la pleine propriété, le 12/11/2007, à titre de donation de sa fille ci 33 parts sociales

Total égal au nombre de parts composant le capital social : **300 parts sociales**

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales présentement créées ont été souscrites en totalité par eux, intégralement libérées puis réparties entre eux comme indiqué ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

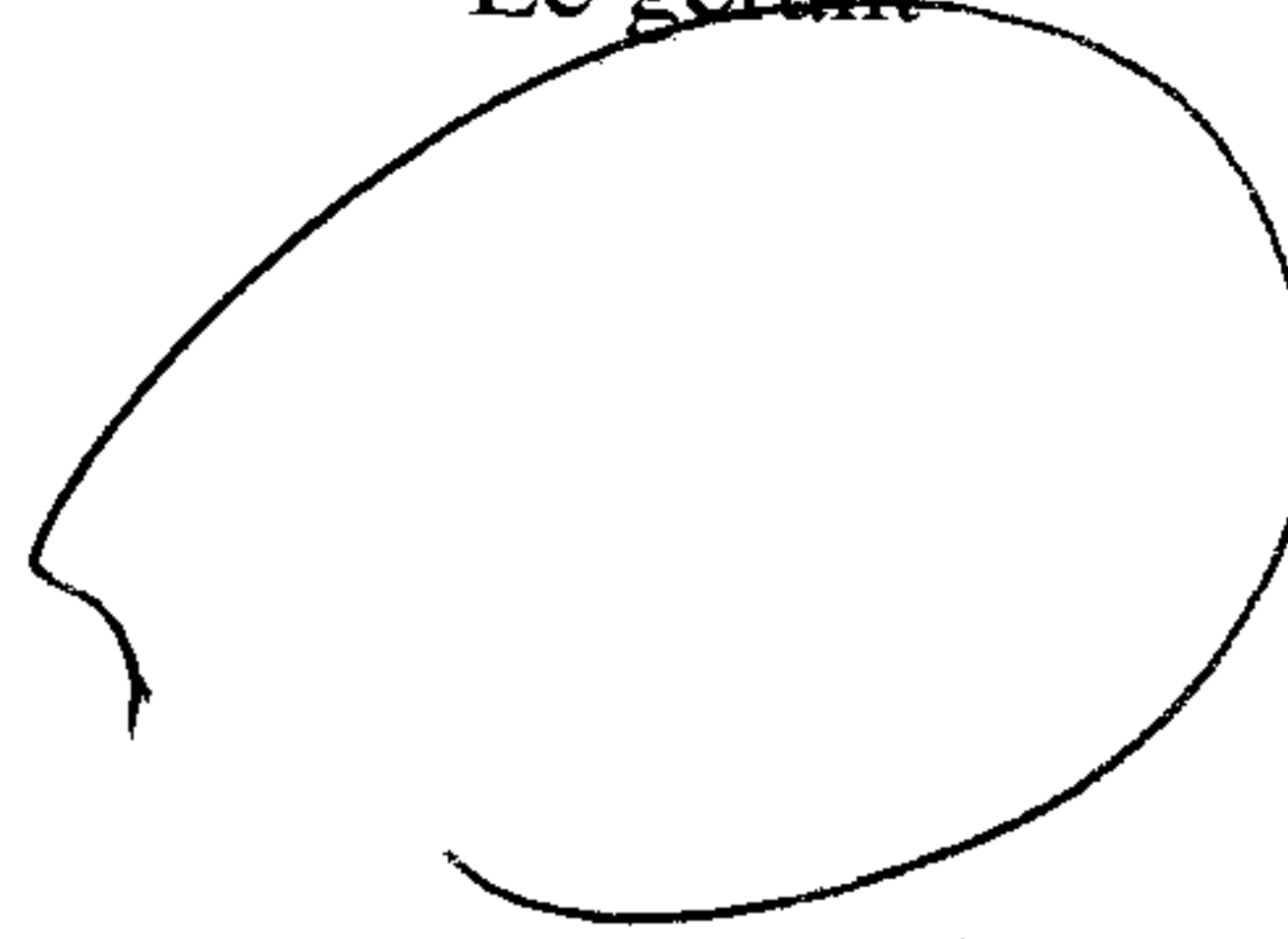
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le présent procès-verbal est signé par les associées et le gérant.

« Copie certifiée conforme à l'original »

Le gérant

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a small hook at the end.

Thierry GARNERO